

Bandes rocheuses secteurs « Paudille » et « Sur Panessière »

Assemblée générale

17 janvier 2022 - 19h00 – Grande salle

Sont présents : M. Jean Luc Ducret, municipal

M. Denis Leroy, Direction générale du territoire et du logement
M. Pierre Balegno, bureau CETP SA
M. Patric Joliquin, bureau Norbert SA

Mme Leila Hondzo, secrétaire municipale
Mme Florence Mouron, boursière

But de la séance : Constitution du Syndicat d'améliorations foncières « Paudille » et « Sur Panessière »

M. JL Ducret ouvre la séance et présente les différents intervenants en lien avec ce projet. Il explique brièvement le but de la séance, son déroulement ainsi que les procédures à suivre pour constituer le Syndicat.

Il demande ensuite aux personnes possédant le droit de vote de lever le carton de vote distribué aux ayant-droits, ceci pour vérifier si la majorité légale des propriétaires compris dans le périmètre provisoire est constatée et ce dans le but de pouvoir poursuivre le bon déroulement de l'assemblée. 33 personnes sur 64 étant présentes, la majorité légale est constatée.

Il procède au vote pour savoir si l'assemblée est d'accord d'adhérer au syndicat. 43 personnes sur 64 adhèrent au Syndicat (personnes présentes à l'assemblée + personnes ayant renvoyé leur bulletin d'adhésion sans être présentes à l'assemblée + une parcelle Sans Maître).

M. JL Ducret informe les propriétaires que la Municipalité, de son côté, va soumettre à son Conseil communal une demande de financement à hauteur de 10% des frais globaux (les subventions cantonales et fédérales représentent 80% des frais globaux)

De son côté la Commission de classification devra préparer un dossier pour mise à l'enquête publique. Il y aura lieu de procéder à des appels d'offres afin de déterminer les entreprises qui effectueront les travaux.

M. JL Ducret passe aux statuts du Syndicat et y apporte deux modifications, à savoir :

Titre 3 : Comité de direction (CD)

Article 3.1 al. 3 « Un membre de la Municipalité de Chardonne désigné par celle-ci, fait partie de fait du CD » est remplacé par
« La Municipalité de Chardonne désigne un délégué qui fait partie de fait du CD »

Titre 4 : Commission de gestion (CG)

Article 4.1 al. 1 « La CG est composée de l'ensemble des membres du Syndicat. 2 membres et un suppléant, tous membres du Syndicat, élus pour quatre ans par l'AG et rééligibles » est remplacé par
« La CG est composée de 2 membres et un suppléant, tous membres du Syndicat, élus pour quatre ans par l'AG et rééligibles »

Après votation de l'assemblée, les statuts sont validés à la majorité des membres présents.

Il passe ensuite aux élections. Les personnes suivantes sont élues :

Comité de direction

Membres : M. Philippe Meystre
M. Jean-Pascal Wirthner
M. Pierre-André Emery
M. Claude André Ogiz

Suppléant : M. Jean-François Ottesen

Membre désigné par la Commune : M. Jean-Luc Ducret

Sont désignées au titre de :

Caissière : Mme Florence Mouron

Secrétaire : Mme Leila Hondzo

Commission de gestion

Membres : M. Arsène Signorell
M. Arnaud Pellé

Suppléante : Mme Nicole Mouron

Commission de classification

Membres : Me Jean-David Pelot, avocat
M. Alain Peter, Ingénieur HES

Technicien de l'entreprise : M. Pierre Balegno, Ingénieur

M. JL Ducret explique ensuite à l'assemblée que le bilan d'entrée sera présenté et soumis au vote lors de la prochaine assemblée générale.

Quant aux versements anticipés, il explique que la Commune de Chardonne financera uniquement la partie des subventions cantonales et fédérales. Il revient aux propriétaires de financer les acomptes non-subsventionnables. Les montants et délais de paiement suivants sont soumis à l'assemblée :

Décisions sur les versements anticipés (montant m2, délai) :

- Forêt	0.-
- Agricole-verte	0.10
- A bâtir faible densité	2.-
- A bâtir (bourg)	2.50

Échéance : juillet 2022 repoussée au 15 septembre 2022, avec un intérêt de retard de 2 %.

L'assemblée valide les modalités des versements anticipés à la majorité des membres présents.

La parole est ensuite donnée à M. D. Leroy qui explique qu'il y a lieu de déterminer, ce soir, conformément à l'article 25 de la Loi sur les Améliorations foncières, la date de mise en œuvre des études, plus précisément à donner le feu vert pour cette mise en œuvre. L'assemblée valide la date du 17 janvier 2022 à la majorité des membres présents.

Durant la séance, diverses questions sont posées, dont certaines sont énumérées ci-dessous :

Qui entretient les bancs rocheux après les travaux de consolidation ?

Il est du devoir de la Commune d'entretenir les bancs rocheux après les travaux.

Si l'on constate un dépassement financier, qui paie ?

Le Comité demande régulièrement des états financiers afin d'éviter au plus les dépassements.

Quel chantier débutera en premier ?

Cela dépendra des offres des entreprises.

Est-ce que la somme payée pour ces travaux est déductible des impôts ?

Selon M. D. Leroy, le montant est déductible dès réception du titre exécutoire pour les travaux.

Cette information sera vérifiée par M. Leroy auprès de l'Administration cantonale des impôts.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h20.

Le président de l'AG constitutive

La secrétaire

J.-L. Ducret

L. Hondzo

Annexe : Présentation de M. Jean Luc Ducret, municipal

Chardonne, le 28 janvier 2022/42.11-6/42.11-7/LH